



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccin DTP

Question écrite n° 45414

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le fait que le vaccin DTP seul est introuvable dans la plupart des pharmacies depuis plusieurs mois. Cet état de fait conduit les médecins à prescrire un vaccin conjugué qui contient des vaccins non obligatoires et qui est plus cher. Cette consommation de vaccins non obligatoires est donc imposée, ce qui n'est pas sans risque, d'autant qu'en cas d'accident dû aux composants non obligatoires l'État n'assume pas d'indemnisation. Il souhaite savoir si des mesures ont été prévues pour obliger les laboratoires pharmaceutiques à fabriquer ce vaccin obligatoire séparément.

Texte de la réponse

Des difficultés techniques rencontrées dans la production du vaccin DTP entraînent depuis plusieurs mois des problèmes d'approvisionnement. Devant cette situation de pénurie et compte tenu de l'attente des professionnels de santé et des parents qui doivent procéder aux rappels de vaccination des enfants dans les tranches d'âges concernées, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a autorisé l'utilisation d'un autre vaccin, le Revaxis(R). Ce vaccin était jusqu'à présent autorisé en France pour les rappels chez les adultes à partir de dix-huit ans. Il peut dorénavant être utilisé en rappel chez les enfants à partir de six ans, utilisation déjà effective dans de nombreux pays d'Europe. Le laboratoire Aventis Pasteur Merck qui commercialise le vaccin, informera les professionnels de santé des nouvelles recommandations de son utilisation. Le laboratoire s'est aussi engagé à mettre à disposition, en tant que de besoin, le vaccin bivalent DT et le vaccin monovalent contre la polio.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45414

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 6000

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9279